



Commune d'ODENAS (Rhône)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 septembre 2025 à 20H00

Département du Rhône
Commune d'ODENAS
Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre d'absents représentés : 0
Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune d'ODENAS s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire d'ODENAS.

Le Conseil municipal a été convoqué par Madame Evelyne GEOFFRAY, Maire, par courrier du 15 septembre 2025, adressé par voie électronique à chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 septembre 2025.

Membres présents : Monsieur Karl ALCOR, Monsieur François BERTIN, Madame Marine BONNET, Madame Danielle CUCCHIARO, Madame Agnès DUBOST, Madame Marie-Claude FAYARD, Madame Evelyne GEOFFRAY, Monsieur Jean-Marc GUERIN, Monsieur Bernard PHILIPPE, Madame Marie-Françoise TRICHARD, Monsieur Rémy VARICHON.

Membres absents excusés : Madame Catherine BRANCHE, Monsieur Jean-Benoît DE CHABANNES, Monsieur Julien RUET, Monsieur Michel TRICHARD.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3- Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- 4- Animaux :
 - Souscription d'une convention de fourrière animale avec transport pour les années 2026 et 2027 à passer entre la SPA de LYON et du SUD-EST et la Commune de ODENAS
- 5- Intercommunalité – CCSB :
 - Présentation du rapport de la CCSB 2024
 - Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 01/01/2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT
- 6- Personnel communal :
 - Information sur la mise à disposition de personnel auprès du Sou des écoles laïques d'ODENAS pour le service de garderie périscolaire

7- Urbanisme :

- PLUi-H : débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

8- Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

9- Questions diverses

Intervention de Monsieur Jacky MENICHON, Président de la CCSB, pour présenter le rapport annuel d'activités 2024 de la CCSB :

- PLUi-H :

Monsieur Jacky MENICHON informe de l'avancée dans l'élaboration du PLUi-H : catalogue de bonnes intentions, document opposable aux tiers élaboré pour une quinzaine d'années, les modifications ultérieures qui pourraient être apportées à ce document ne devront pas être contraires au PADD.

Le PLUi-H dépend du SCOT du Beaujolais dont la révision qui a demandé un travail considérable afin de prendre en compte toutes les lois, a été approuvée en juin 2025. Le SCOT fixe les objectifs et orientations d'un développement maîtrisé, équilibré et exigeant du Beaujolais à l'horizon 2045 en matière de logement, de développement économique, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de lutte contre les risques et de préservation des ressources naturelles, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière.

Le SCOT est axé sur le développement économique du territoire dont LYBERTEC, la maîtrise de la croissance démographique à la mesure de nos capacités d'accueil (globalement, les communes ont fait le choix de ne pas avoir de population en plus. 2 à 3 communes ont cependant été privilégiées dont ODNAS en surfaces débloquées pour les logements).

Il précise les prochaines étapes de la procédure du PLUi-H :

- L'arrêt des études du PLUi-H est envisagé pour la fin de l'année 2025 ;
- Une enquête publique, moment fort de la concertation, se tiendra début 2026 ;
- L'approbation et l'entrée en vigueur du PLUi-H est quant à elle prévue entre juin et septembre 2026.

L'enveloppe foncière disponible pour le territoire de la CCSB est de 65 Ha (accueil 6 000 personnes).

LYBERTEC est la zone économique la plus importante de la CCSB qui est aujourd'hui en capacité de vendre du jour au lendemain une dizaine d'hectares. Il a été acté le fait de refuser toute entreprise de logistique. La CCSB a été contactée par le groupe de La Poste pour l'implantation d'un centre de tri. La CCSB s'oriente plus pour de l'activité industrielle.

- Mobilité :

Le SYTRAL mobilités, qui englobe le territoire de la CCSB depuis 2022, a approuvé le plan de mobilités des territoires lyonnais. Ce plan offre de nouvelles perspectives pour notre territoire : doublement de la ligne Monsols – Beaujeu – Belleville, transport à la demande (il s'agit de déterminer les besoins), faire de la gare de Belleville un RER à la lyonnaise avec des trains tous les quarts d'heures. La gare de Belleville, c'est 4000 voyageurs par jour. Une étude du pôle multimodal de la gare de Belleville-en-Beaujolais est engagée avec la SNCF et la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'ouvrir la gare sur la ville et favoriser les liens entre le pôle d'échange multimodal et le centre-ville, de favoriser la venue à la gare en modes actifs ou partagés (covoiturage et autopartage), de renforcer l'accès à la gare par une meilleure organisation, sécurisation et lisibilité des espaces et lieux d'échanges, pour tous les voyageurs (piétons, deux roues, usagers des transports en commun, automobilistes).

Une étude est également engagée avec la société APRR pour revoir la sortie de l'autoroute entre Belleville et Mâcon.

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

La GEMAPI est une compétence qui a été transférée d'office à la CCSB depuis le 01/01/2018. C'est une compétence lourde qui coûte de l'argent, laquelle peut être financée par une taxe. Jusqu'ici, la CCSB

l'autofinancé à partir du budget général mais cela limitait les compétences alors que les enjeux pour prévenir les inondations et réduire le risque sont de plus en plus importants.

La compétence est exercée par le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais qui assure notamment la gestion et l'entretien des rivières du Beaujolais. Il s'agit ainsi de pallier à la négligence ou le manque d'entretien des propriétaires riverains.

La CCSB a donc décidé de voter à compter de 2026, la taxe GEMAPI, destinée à financer les dépenses en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La valeur moyenne de la GEMAPI serait de 5 euros par habitant et par an.

- CLECT :

Monsieur MENICHON rappelle que les comptes de la CCSB ont été contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes qui a relevé, sur la période de 2027 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

La CLECT s'est donc réunie afin de régulariser cette situation.

- Déchets :

Madame le Maire intervient au sujet de la zone de tri enterrée qui a été aménagée route de Charentay. Elle souligne la satisfaction des habitants d'ODENAS quant à ce type d'équipement mais qui est victime de son succès puisqu'elle attire nombre d'habitants extérieurs à la commune. Elle ajoute qu'il aurait fallu que chaque commune membre de la CCSB bénéficie de ce type d'équipement.

La décision de diviser par 2 le nombre de rotation a été repoussée, les coûts estimés à 15 jours n'étant pas forcément à la baisse.

Madame le Maire remercie Monsieur Jacky MENICHON pour son intervention.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à délibérer selon l'ordre du jour.

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Jean-Marc GUERIN qui en accepte les fonctions.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 21/07/2025

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2025 appelle des observations.

En l'absence d'observations, Madame le Maire soumet ce procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025.

3) Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 2/05/2020 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

FINANCES :

- Décision du 22 juillet 2025 : signature d'un devis pour la réalisation d'une mission de repérage des pigeons présents dans le centre bourg pour un montant de 720,00 € TTC avec la société SAS FAVI DOVE BUSTERS ;
- Décision du 22 juillet 2025 : signature d'un devis pour la régulation de la population de pigeons pour un montant de 1 800,00 € TTC avec la société SAS FAVI DOVE BUSTERS ;
- Décision du 28 juillet 2025 : signature d'un devis pour l'infographie et l'impression des affiches et invitations pour l'exposition des artistes et artisans pour un montant de 240,00 € TTC avec la société DG PROMO ;
- Décision du 02 septembre 2025 : signature de la proposition du SYDER pour le remplacement de 6 prises d'illuminations pour un montant de 1 982,38 € TTC ;
- Décision du 08 septembre 2025 : signature d'un devis pour le remplacement du chauffe-eau à la salle Paradis pour un montant de 1 509,70 € TTC avec la société PLOMBERIE CHAUFFAGE MARDUEL ;
- Décision du 15 septembre 2025 : signature d'un devis pour le démontage et l'abattage du tilleul Place du Monument et la plantation d'un nouveau tilleul pour un montant de 1 857,00 € TTC avec la société Laurent RIZZO paysagiste.

DIA :

- Décision du 28 juillet 2025 : renonciation à préempter les biens situés « 87 Allée des Quatre Grumes » à ODENAS (69460), cadastrés en section C sous les n° 0881 et 1085, d'une superficie totale de 982 m², appartenant à Monsieur et Madame ZAOUALI Mustapha et Nadhia (née GUEDICHI) ;
- Décision du 28 juillet 2025 : renonciation à préempter le LOT NUMÉRO TROIS CENT DEUX (302) dans le bâtiment identifié D, d'un ensemble immobilier dénommé « Les Hauts de la Jardinière » sis 5, 12, 16, 23, 29, 34, 38 et 47 Allée des Quatre Grumes, 127, 165 et 195 rue de l'Eglise, 46, 52 et 70 rue Benoît Trichard à ODENAS (69460) appartenant à la société dénommée Opérateur National de Vente (ONV), cadastré en section C sous les n° 893, 902, 957 et 991, le lot étant situé 52 rue Benoît Trichard ;
- Décision du 28 juillet 2025 : renonciation à préempter le bien situé « Le Bourg » à ODENAS (69460), cadastré en section C sous le n° 0791, d'une superficie totale de 2244 m², appartenant aux Consorts LACHEZE.

4) Animaux

Convention de fourrière animale pour les années 2026 et 2027 à passer entre la SPA de LYON et du SUD-EST et la Commune d'ODENAS :

Délibération du Conseil municipal :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune, ne disposant pas de fourrière animale, confie depuis plusieurs années à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L.211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la Commune, qu'elle a capturés.

Elle précise que le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de cette convention correspondant à l'accueil des chiens et chats errants, aux obligations de gestion de la fourrière, excluant toutefois le transport des animaux depuis notre Commune jusqu'au refuge à BRIGNAIS, est fixé pour les années 2026 et 2027 à la somme de 0,60 € par an et par habitant, étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pouvant en aucun cas être inférieur à la somme de 200 €.

Elle ajoute que la SPA de LYON et du SUD-EST propose également de bénéficier gratuitement, dans le cadre de la signature de cette convention de fourrière, de dispositifs complémentaires, à savoir :

- un partenariat en vue de la stérilisation et de l'identification des chats errants, vivant en groupe, dans les lieux publics de la Commune, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. La capture des chats est organisée et financée par la Commune. Les chats capturés sont ensuite conduits chez un vétérinaire partenaire pour être stérilisés et identifiés au nom de la Commune. Une fois les campagnes terminées, la SPA de LYON et du SUD-EST facture la Commune, déduction faite de sa participation.
- un partenariat maltraitance animale et deux formations spécifiques sur ce sujet.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de souscrire pour les années 2026 et 2027 à la convention de fourrière animale proposée par la SPA de LYON et du SUD-EST.

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que la Commune ne dispose pas sur son territoire de fourrière animale ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De souscrire, pour les années 2026 et 2027, à la convention de fourrière animale proposée par la SPA de LYON et du SUD-EST, moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,60 € par an et par habitant, étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pouvant en aucun cas être inférieur à la somme de 200 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à cette décision ;
- De prélever le montant de la dépense correspondante sur les crédits à inscrire à cet effet, au budget principal, section de fonctionnement (article 622), des exercices 2026 et 2027.

5) Intercommunalité

Présentation du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : le Président de la CCSB Jacky MENICHON

Monsieur Jacky MENICHON présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2024 établi et adressé par la CCSB.

Le Conseil municipal ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jacky MENICHON ;

PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION du rapport d'activités de l'année 2024 de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Ce rapport est tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Modification de l'intérêt communautaire de la CCSB au 1^{er} janvier 2025 et modifications de compétences survenues entre 2017 et 2025 et non évaluées : information sur le rapport de la CLECT :

Délibération du Conseil municipal :

Rapporteur : le Maire Evelyne GEOFFRAY

Une modification des compétences de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) est intervenue au 1^{er} janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soient évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux Communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier.

Les Communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des Communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre Régionale des Comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Après cet exposé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Personnel communal

Information sur la mise à disposition de personnel auprès du Sou des écoles laïques d'ODENAS pour le service de garderie périscolaire :

Madame le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la mise à disposition auprès du Sou des écoles laïques d'ODENAS de Madame Sandrine GUYONNET pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Idem pour Madame Barbara DUPUY qui assure également la garderie périscolaire les mardi et vendredi matins, ainsi que les soirs en fonction des enfants présents.

Des conventions de mise à disposition seront établies.

7) Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCBS : Débat des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Délibération du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du Préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais (SCOT) approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les Communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

Eléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la CCSB a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction réglementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications

numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les Communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrage ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des Maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque Conseil municipal d'une Commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;**
- **Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :**
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...) ;
 - o L'accueil de nouveaux habitants dans les Communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- **Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :**
 - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
 - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
 - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
 - o En dynamisant l'activité commerciale ;

- **Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.**
- **Mettre en œuvre une politique de l'habitat :**
 - En luttant contre la vacance des logements ;
 - En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
 - En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
 - En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- **Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;**
- **Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;**
- **Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des Communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;**
- **Préserver la biodiversité, par :**
 - La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;
 - La valorisation des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :**
 - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
 - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
 - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...) ;
- **Inscrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.**

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementale sur les ressources.

Orientation 1 : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOglUXlPrKa-Zy03vqgBnDebInMqaZ8l1YkrkIKOmQ?e=S1e0kl

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le Maire peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Commune.
 - D'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque Conseil municipal des Communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des Communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

7) Comptes rendus des réunions de commissions et syndicats

Pas de comptes-rendus de réunions.

8) Questions diverses

- Exposition art et artisanat les 18 et 19/10/2025 : Madame Danielle CUCCHIARO fait appel aux conseillers disponibles le vendredi 17/10 matin pour la mise en place des grilles pour l'exposition. 18 artistes exposeront avec Monsieur Sébastien LAURENT comme invité d'honneur. Les invitations et les affiches ont été distribuées.
- Bulletin Inf'Odenas : en vue de préparer le prochain bulletin, un mail sera envoyé aux associations pour leur demander d'envoyer leurs articles avant le 15/10/2025.
- Fleurissement hivernal : les plantations auront lieu le 28 ou 29/10/2025.
- Château de la Chaize : des portes ouvertes dédiées aux habitants d'ODENAS auront lieu le 11/10/2025 à 9H, 10H, 11H et 12H.
- Forum des associations : le forum s'est bien passé et les associations présentes ce jour-là étaient contentes.
- Téléthon : Monsieur François BERTIN fait part de la demande de l'association 24Heures pour courir représentée par Monsieur Pierre BERTRAND qui sollicite l'accord de la municipalité concernant le droit de courir sur l'un des chemins communaux à l'occasion du téléthon organisé du 6 au 7 décembre. Il est également demandé de prendre un arrêté de circulation du samedi 6/12 à 7H au dimanche 7/12 à 18H sur la route des Combes. Un panneau avec une déviation sera installé par la mairie de CHARENTAY à la hauteur de la route des Combes et de la petite route qui rejoint la route de SAINT-LAGER.
- Manifestations 2026 :
 - o La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10 janvier à 17H à la salle Paradis.
 - o Le repas des Aînés sera organisé le 21 février à la salle Paradis (vérifier la disponibilité de la salle).

Prochaines réunions :

- Réunion du Conseil municipal le 27/10/2025 à 20H00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21H40.